

Bureau Communautaire du 7 avril 2015

Etaients présents

Patrick GAUBAN – Pascal LAPERCHÉ – Alain LERDU – François NERAUD – Alexandre FRESCHI – Catherine BERNARD – Pierre IMBERT – Michel PERAT – Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINEDE – Maryline DE PARSCAU – Gilbert DUFOURG – Jacques BILIRIT (+ Pouvoir de Régine POVEDA) – Jean-François THOUAMZEAU – Michel GUIGNAN – Maryse VULLIAMY – Guy PEREUIL – Francis DUTHIL – Guy FARBOS – Jean-Claude DERC – Daniel BENQUET – Philippe LABARDIN (+ Pouvoir de Nicolas MINER) – Bernard MANIER – Daniel BORDENEUVE – Didier MONPOUILLAN – Michel FEYRY – Michel COUZIGOU – Gaëtan MALANGE – Francis LABEAU – Gilles LAGAÜZERE (+ Pouvoir Christine VOINOT) – Bernard MONPOUILLAN – Jacques BRO – André CORIOU – Jean-Pierre VACQUE – Daniel BARBAS – Dante RINAUDO - Jacky TROUVE – Jean GUIRAUD – Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés

Carole VERHAEGHE – Jean-Luc ARMAND – Thierry CONSTANS – Alain PREDOUR – Jean-Max MARTIN – Régine POVEDA (Pouvoir à Jacques BILIRIT) – Marie-France BONNEAU – Nicolas MINER (Pouvoir à Philippe LABARDIN) – Christine VOINOT (Pouvoir à Gilles LAGAÜZERE) –

Pouvoirs

Régine POVEDA à Jacques BILIRIT – Nicolas MINER à Philippe LABARDIN – Christine VOINOT à Gilles LAGAÜZERE

FIXATION DES TARIFS D'UTILISATION DE LA DÉCHÈTERIE DE CLAIRAC PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE BOURRAN

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°**2014C03** du **25 avril 2014 modifiée**, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière de fixation des tarifs des services communautaires à l'exception des taxes ou redevances des services industriels et commerciaux,

Val de Garonne Agglomération dispose d'une déchèterie située sur le territoire de la commune de Clairac, destinée à recevoir les déchets visés dans le règlement intérieur et provenant des ménages issus des communes adhérentes à la communauté d'agglomération.

Par décision du bureau N° DB 2013-038 en date du 2 mai 2013, Val de Garonne Agglomération avait décidé de passer une convention avec la communauté de communes du Confluent pour l'utilisation de la déchèterie de Clairac par les habitants de la commune de Bourran.

La Communauté des Communes du Confluent a demandé à Val de Garonne Agglomération le renouvellement de la convention pour l'utilisation de la déchèterie de Clairac par les habitants de la commune de Bourran.

Jusqu'en 2013, le coût d'exploitation des déchèteries de Val de Garonne Agglomération était estimé à 14 € par habitant.

Pour déterminer la redevance annuelle versée par la Communauté des Communes du Confluent au titre de l'utilisation de la déchèterie de Clairac par les habitants de la commune de Bourran, il avait été proposé d'utiliser le coût d'exploitation des déchèteries de Val de Garonne Agglomération estimé par habitant et de le multiplier par le nombre d'habitants de cette commune.

Le coût d'exploitation des déchèteries de Val de Garonne Agglomération en 2014 est estimé à 16€ par habitant.

Coût BP 2014 :

- 1 125 813€ (dépenses : gardiennage, bennes, transport et traitement) – 136 328€ (recettes) = 989 487€
- 989 487€ / 64 469 hab. = 16 €/hab.

A titre indicatif, il est précisé que le montant de la redevance annuelle pour l'utilisation de la déchèterie de Clairac par les habitants de la commune de Bourran s'élèvera à 9 264€ (579 hab. x 16€ = 9 264€).

La convention proposée (annexe 1) est annuelle au sens de l'année civile. Elle est renouvelable par reconduction expresse et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

En cas de reconduction, le montant de la redevance annuelle pourra être réévalué par Val de Garonne Agglomération en fonction de l'évolution du coût d'utilisation de ses déchèteries.

Le Président propose au Bureau de bien vouloir approuver la décision suivante :

Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération

Autorise les habitants de la commune de Bourran à utiliser la déchèterie de Clairac,

Décide que la redevance annuelle (année N) due par l'utilisateur sera déterminée à partir du coût d'exploitation par habitant des déchèteries de Val de Garonne Agglomération (année N-1) multiplié par le nombre d'habitants de la commune utilisatrice (population totale au 1^{er} janvier de l'année N-1).

Le coût d'exploitation par habitant des déchèteries de Val de Garonne Agglomération est calculé comme suit :

$$\text{Coût d'exploitation des déchèteries par habitant} = \frac{\text{Dépenses (gardiennage, bennes, transport et traitement)} - \text{Recettes (vente matériaux)}}{\text{Nombre d'habitants de VGA}}$$

Précise qu'en cas de reconduction de la convention, le montant de la redevance annuelle pourra être réévalué en fonction du coût d'utilisation des déchèteries,

Précise que la durée de la présente convention est annuelle au sens de l'année civile et est renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 7 avril 2015
Le Président,

Résultat du Vote :

<i>Votant</i>	42
<i>Pour</i>	42
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Publication et affichage :
Le 09.04.2015

Daniel BENQUET